

RÉSEAU NATIONAL JEUNES EN ERRANCE

Janvier 2019

bulletin n° 1-2019

SOMMAIRE

Prévenir les sorties « sèches » de MECS à 18 ans	p. 2
Le Plan Addictions 2018-2022	p.14
Les 3èmes rencontres nationales « Jeunes, fêtes et territoires »	p.14
Les travailleurs-pairs	p.15

Ce bulletin est réalisé et diffusé par les CEMÉA avec l'aide financière du Ministère des Solidarités et de la Santé (Direction Générale de la Cohésion Sociale) dans le cadre d'une convention CEMEA-DGCS pour l'animation du réseau « Jeunes en errance » sur l'année 2018.

CEMÉA. 24 rue Marc Seguin. 75883 Paris cedex 18
Site « jeunes en errance » : jeunes-en-errance.cemea.asso.fr
Contact : francois.chobeaux@cemea.asso.fr

PREVENIR LES SORTIES « SECHES » DE MECS A 18 ANS

Ca bouge vite, mais pas forcément toujours très bien.

Il apparait que ce dossier n'est pas articulé avec les travaux du Conseil nationale de la protection de l'enfance, et pas plus avec la préfiguration d'une mission nationale sur la protection de l'enfance. D'autre part, la pilote du dossier le fait de façon bénévole sans être méthodologiquement ni techniquement soutenue par un fonctionnaire dédié, comme cela est habituellement le cas.

1- La « Stratégie pauvreté »

La prévention des sorties sèches est un des axes de la stratégie, appuyé sur le constat que 25% des SDF de 18-25 ans viennent de l'ASE. Pour cela une mission a été confiée à Fouzy Mathey, une jeune femme très engagée dans les associations d'ex de l'ASE. Elle s'est entourée d'ex de l'ASE, de quelques Conseils Départementaux, institutions et professionnels au fait de la protection de l'enfance pour produire un premier document d'étape présenté le 8 janvier aux « institutions » : CNLAPS, UNIOPSS, FJT, FAS, CEMEA-Errance...

Notons que fin 2018 la FAS-Jeunes avait remis à la DGCS un document de synthèse sur les sorties sèches. Certains points techniques ont été repris, mais globalement les réflexions et les propositions liées aux particularités des jeunes les plus en difficulté (le public FAS) n'ont pas été utilisées (évolution de la garantie jeune, travail fait en MECS, articulation protection de l'Enfance-Urgence et insertion sociale +18 ans, accueils inconditionnels... Ce document est en ligne : https://jeunes-errance.cemea.asso.fr/IMG/pdf/note_jeunes_majeurs_sortant_de_l_ase_fas_2018.pdf

D'autre part, en 2018 le Conseil National de la protection de l'Enfance contribuait à la réflexion sur « le devenir des jeunes accueillis en protection de l'enfance devenant majeurs ». Cette contribution est en ligne sur le site « Jeunes en errance »

2- Le premier document de travail « sortants d'ASE »

Il souffrait de deux graves maladies :

- Ne pas avoir été établi en lien avec des institutions et des professionnels qui gèrent « l'après », surtout quand cet après va mal et que cela permet de voir ce qui n'a pas marché ou qui n'a pas été enclenché ;
- Avoir été établi par des jeunes qui sont sortis globalement « par le haut » de l'ASE, parfois avec difficulté à la transition des 18 ans, mais pas en dynamique de rupture-errance-toxicorue.

Ces critiques ont été vivement portées par CEMEA-Errance et par la FAS-Jeunes.

3- Un second document de travail

Un second document a été diffusé le 18 janvier avec retour attendus pour au plus tard le 23 janvier ; c'est probablement ce que l'on appelle se donner le temps de la concertation et du respect des partenaires.

Il a été répercuté à une quinzaine d'équipes du réseau Errance au travail avec des 18-25 sortants

d'ASE.

Voici un Copier-Coller aléatoire à partir du doc en pdf :

Document de référence

Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance

Janvier 2019

Introduction

L'Observatoire National de la Protection de l'Enfance, dans son onzième rapport au Parlement remis en octobre 2016¹, estime qu'au 31 décembre 2013, 288 297 mineurs et 21 781 majeurs font l'objet d'une mesure ou d'une prestation au titre de la protection de l'enfance. Ces prises en charge se « répartissent » en 156 233 mesures ou prestations de milieu ouvert et 141 226 mesures ou prestations de placement². Nous nous intéresserons ici aux jeunes ayant bénéficié d'un placement. Au-delà des données relatives aux mesures et aux mineurs et accueillis au titre de la protection de l'enfance, la méconnaissance s'accroît encore lorsque l'on ne s'intéresse non plus aux profils des enfants mais à leur parcours au sein des services de la protection de l'enfance, ainsi la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant souligne l'importance de la notion de « parcours de l'enfant » et invite à veiller à la stabilité et à la « sécurisation » des parcours. Cela se traduit par une continuité de l'accompagnement (avant, pendant et après le placement) ainsi que la réalisation d'un bilan du parcours un an avant la majorité. Il serait intéressant que ce premier bilan serve à enclencher un suivi et un accompagnement au long cours du jeune afin de préparer son projet et sa sortie. Il s'agirait de garantir de manière individualisée un lien structurant et pérenne pour le jeune .

Commentaire [1]: Updater les chiffres (DREES 2017)

Le volet "accompagner les sorties de l'ASE" de la stratégie de lutte contre la pauvreté et la précarité des enfants et des jeunes, loin de vouloir superposer de nouvelles mesures post-loi 2016, vient réaffirmer la volonté de l'Etat d'accompagner les Départements en termes de moyens financiers et humains dans leur mission de protection et de sécurisation des parcours des jeunes majeurs, pour qu'il n'y ait plus aucune sortie sèche et non choisie des dispositifs d'aide sociale à l'enfance.

¹ *Enfants en (risque de) danger, enfants protégés : Quelles données chiffrées ?*, Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement, ONPE, Octobre 2016.

² Le différentiel entre la somme de ces deux types de mesure (297 459) et le nombre total est lié à l'existence de plusieurs mesures de suite pour un même enfant sur l'année de référence.

En effet, 70% des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance n'ont aucun diplôme, 1 personne sans domicile fixe sur 4 (pour la classe d'âge 18-25 ans) vient de la protection de l'enfance... Et bien d'autres chiffres alarmants viennent corroborer une réalité qui ne peut plus être cachée : la protection de l'enfance est l'angle mort des politiques publiques.

Pour que cela ne soit plus le cas, le gouvernement souhaite aider les conseils départementaux à faire "plus" et "mieux". L'objectif est d'abord d'assurer un minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire. Cet accompagnement des jeunes vers la majorité lorsqu'ils font l'objet d'un placement n'a pas forcément pour objet de prolonger une prise en charge complète par les services de l'ASE. Il s'agit de mobiliser l'ensemble des acteurs permettant aux jeunes d'accéder à leurs droits.

Afin d'atteindre cet objectif, un groupe de travail réunissant des professionnels, des conseils départementaux, des institutions et des jeunes encore accueillis, en contrat jeune majeur ou ayant été accueilli en protection de l'enfance, s'est réuni à trois reprises pour définir un socle commun et rédiger un document de référence avec pour objectif de fixer un socle minimum d'accompagnement et d'accès au droit partout sur le territoire.

Plusieurs thèmes transversaux sont apparus : l'accès au droit tout d'abord, avec l'idée d'un guichet simplifié administratif et d'un lieu unique d'ancrage pour les jeunes mais aussi d'un revenu universel de base dès 18 ans jusqu'à 25 ans, le droit à l'essai – permettre aux jeunes de choisir leur parcours et de changer d'avis – et la nécessité d'une permanence des liens.

L'engagement préalable :

- Le maintien du lien, d'une référence

Les thèmes :

1. Le logement
2. Le revenu
3. L'insertion sociale, professionnelle et la mobilité
4. La couverture santé et l'accès au soin

Ces thèmes ont ensuite été présentés lors d'auditions à de nombreux professionnels. Des visites sur site ont aussi été organisées. Vous trouverez dans les annexes la composition des différents groupes, les idées évoquées et certains documents cadres vous permettant de mettre en place au plus vite ce document de référence dans votre département.

Parce que la protection de l'enfance ne doit pas être un angle mort des politiques publiques, parce que chaque jeune a le droit à un avenir meilleur, je vous remercie, au nom des jeunes membres du groupe de travail, de votre confiance et de votre

volonté de vous saisir de cette opportunité pour que chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance puisse continuer de rêver.

Fouzy Mathey Kikadidi

Présidente du groupe de travail et ancienne enfant placée, Vice-Présidente de Repairs 94 (l'ADEPAPE du Val de Marne) et membre de Repairs 75.
Meriem Nouri, Hakan Marty, Agnès Colleville, Aboubacar Diaby, Mamédi Diarra, Elina Dumont, Lyès Louffok, Quentin Kreutner, Beno Kurtz, Donovan Delattre, Joël Contessi, Rohallah Malik, Thierry Bourguin, Jérémy Bouvret
Jeunes accueillis ou ayant été accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance

ENGAGEMENT PRÉALABLE

La préservation du lien, du point de référence

L'engagement : Permettre la permanence des liens pour le jeune

Commentaire [2]: Ajouter un point sur la préparayon : le "savoir habiter"

La préservation et la stabilité des liens apparaît comme l'enjeu central pour permettre au jeune de s'inscrire dans un parcours serein et stabilisé (ou stable). Il s'agit de l'enjeu le plus délicat et le plus complexe, en particulier pour certains jeunes qui ont parfois tendance à vouloir « claquer la porte ». Il paraît important que le jeune puisse désigner une personne ressource s'il le souhaite, puisse s'appuyer sur un réseau associatif d'anciens et puisse bénéficier d'un accueil et d'un soutien social auprès d'un service dédié après avoir quitté l'ASE. Expérimenter des espaces ressources (lieu d'ancrage) adossés à des structures existantes, type guichet unique.

Objectifs opérationnels

Permettre la permanence des liens pour le jeune:

- En favorisant la création d'un lien de référence. Cette personne ressource peut être choisie par le jeune (famille d'accueil, travailleur social etc.) et sera en lien avec les services de l'ASE A REECRIRE (cf. référent parcours). Travail de réflexion avec les familles d'accueil et professionnels sur la question du lien pérenne
- En développant le parrainage de proximité pour les jeunes accueillis à l'ASE, même s'ils sont proches de la majorité ou déjà majeurs
- En développant les démarches de pair-aidance, notamment portées par les ADEPAPE ou par tout autre réseau local d'anciens mineurs placés

I. Logement

L'engagement offre la possibilité au jeune de ne pas rester dans leur famille d'accueil si les deux parties le souhaitent

Si l'accès à un logement stable est important pour tous les jeunes ayant été accueillis par l'ASE qui bénéficient

- En renforçant ou en créant un service visant à maintenir le lien avec les jeunes sorties de l'ASE avec : un lieu « neutre » d'accueil intermédiaire et d'ancrage pour les jeunes, situé si

Moyens et partenaires à mobiliser

Outils et moyens : lieu d'ancrage avec temps dédié financé par l'État pour l'accompagnement, le suivi (CESF), ADEPAPE, La Touline, accès systématique au dossier sur demande du jeune

Indicateurs opérationnels

Nombre de jeunes ayant pu choisir leur "personne lien" au moment de la contractualisation

Nombre d'externalisation au niveau des ADEPAPE ou d'autres

Le saviez vous ? (à compléter)

Exemple du partenariat entre le Conseil départemental de la Gironde et l'ADEPAPE

souhaitent pouvoir s'appuyer sur des repères. Les freins à l'accès au logement sont réels et peuvent être de nature différente : difficultés d'accès aux droits dû au manque d'anticipation, difficultés pour avancer le montant de la caution, inadaptation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de ces jeunes (ex : indisponibilité des logements en période d'été)... Autant de freins qui peuvent être levés en travaillant avec les partenaires de la politique du logement autour des projets des jeunes. De plus, après avoir eu parfois des parcours instables et changé de logement plusieurs fois au cours de leur jeunesse, beaucoup de jeunes aspirent à plus de stabilité : avoir un « chez-soi ». Il est donc nécessaire, quand il est exprimé, de respecter ce souhait. Il est nécessaire qu'au niveau des conseils départementaux il y ait une transversalité et un travail de réflexion entre les directions insertion et aide sociale à l'enfance pour éviter les ruptures de parcours.

Objectifs opérationnels :

- Identifier les partenaires du territoire en capacité de proposer des solutions de logement (en essayant d'être exhaustif):
 - les bailleurs sociaux
 - les FJT
 - le CROUS
 - l'intermédiation locative
 - Etc
- Etre en capacité de proposer plusieurs solutions de logement pour les jeunes pour individualiser l'accompagnement et mettre en place la solution la plus adaptée
- Conventionner pour une orientation prioritaire des jeunes sortant de l'ASE vers certains dispositifs
- Adapter les dispositifs « généralistes » à des besoins spécifiques pour les jeunes majeurs sortant de la l'ASE (ex : maintien du logement étudiant sur la période d'été)

Moyens et partenaires à mobiliser

Outils et moyens : protocoles départementaux de sorties de l'ASE, conventions, échanges entre les services insertion et les services aide sociale à l'enfance pour identifier les partenaires

Partenaires : bailleurs sociaux, FJT, CROUS, dispositifs d'intermédiation locative, DDCS, DDT, Caf, etc.

Indicateurs opérationnels

Nombre de jeunes en difficulté de logement en fin de prise en charge

Type de sorte logement à comptabiliser (intermédiation locative, baux glissants etc.)

Le saviez vous ? (à compléter)

Possibilités de partenariats variés : avec le CROUS, avec des FJT, avec les dispositifs d'intermédiation locative, avec des bailleurs privés

Tarn et Garonne Solya (à vérifier)

II. Revenu et accès aux droits

L'engagement : faire en sorte qu'aucun jeune majeur ne quitte l'aide sociale à l'enfance sans avoir accès à des ressources financières

Que ce soit à travers l'obtention d'une bourse d'études supérieures, d'un salaire d'apprenti ou d'un accompagnement Garantie Jeune, chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance doit pouvoir être accompagné dans la recherche de ressources financières lui permettant de stabiliser sa situation et d'anticiper la fin de la mesure jeune majeur en mettant de l'argent de côté.

Objectifs opérationnels

Permettre aux jeunes d'accéder à des aides financières adaptées à leur situation et à leurs projets :

- En créant ou renforçant les partenariats avec les missions locales pour permettre aux jeunes d'accéder plus facilement au dispositif de la Garantie Jeune
- En créant ou renforçant les partenariats avec les Caf pour permettre aux jeunes de bénéficier de l'ensemble des aides financières auxquelles il peut prétendre en fonction de sa situation (aides aux logements, prime d'activité...)
- En créant ou renforçant les partenariats avec le CROUS pour faciliter l'accès aux bourses de l'enseignement supérieur
- En mettant en place une information envers tous les jeunes accueillis sur l'existence du pécule et les démarches à effectuer pour en bénéficier.

Moyens et partenaires à mobiliser

Outils et moyens : protocole de sorties de l'ASE, conventions partenariales

Cohérence interne : fluidité des parcours entre l'ASE et les services « insertion » du CD

Partenaires : Caf, CROUS, missions locales

Indicateurs opérationnels

Nombre de jeunes ayant accès à des ressources en fin de prise en charge

Le saviez vous ? (à compléter)

Pécule,
Exemple de mesures d'accompagnement
Contrat Jeune Majeur avec droit au retour

III. Insertion sociale, professionnelle et mobilité

L'engagement : Que chaque jeune majeur puisse construire son parcours professionnel tout en ayant le « droit à l'essai »

Le droit à l'essai se révèle important, notamment dans l'élaboration d'un projet professionnel. Il est important de pouvoir prendre le temps de choisir son parcours en toute sérénité, d'essayer si besoin une orientation et changer de projet, mais aussi de pouvoir revenir vers l'ASE pour un accompagnement en cas de besoin. Le manque de ressources des conseils départementaux ne devrait pas être un frein à la liberté de choisir son projet pour un jeune. La mobilité émerge également comme un autre besoin fondamental pour construire un projet.

Objectifs opérationnels

Préparer la sortie :

- En informant les jeunes, notamment grâce à la mise en lien avec les missions locales (le PAED)
- En multipliant les partenariats hors Aide Sociale à l'Enfance
- En renforçant les liens avec les partenaires pour informer les jeunes sur leur orientation et les accompagner dans leurs démarches administratives pour préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite d'étude ;
- En anticipant et en aidant les MNA dans leurs démarches de régularisation
- En rendant la mobilité interdépartementale possible : laisser l'opportunité au jeune de faire ses études ou sa formation hors Département tout en assurant la continuité de l'accompagnement

Moyens et partenaires à mobiliser

- Mission locale (avec tous les dispositifs de découverte, aide à lever les freins périphériques, reprise de formation), e2C, EPIDE, Garantie Jeunes, dispositif de parrainage ML, lieux ressources (CIDJ, CROUS...)
- Etablissements scolaires (COP) et CIO CROUS
- Partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle, acteurs de la mobilité (WIMOOV et plateformes de mobilité etc...)

Indicateurs opérationnels

Nombre de jeunes dans un parcours professionnel et/ou scolaire

Cohérence et satisfaction du jeune vis à vis du parcours choisi (questionnaire de satisfaction)

Le saviez vous ? (à compléter)

Maison des marraines,
Territoires O chômeurs de longue
durée, école de la 2ème chance...

IV. Accès aux soins

L'engagement : Faire en sorte que chaque jeune majeur est accès à la couverture de soins adaptée à sa situation

Arrivé à l'âge adulte, deux enjeux importants se dégagent :

- *La continuité du suivi psychologique le cas échéant, et du parcours de soin n'est pas toujours mise en œuvre, notamment si le jeune ne bénéficie pas d'une mesure jeune majeur.*
- *La couverture d'assurance maladie du jeune qui doit être assurée lors du passage à la majorité,*
- *La coordination entre les services MDPH et ASE n'est pas toujours optimale.*

Objectifs opérationnels

Assurer la continuité du parcours de soin du jeune :

- En renforçant systematiquement la prise en charge psychologique des jeunes (psychologues, psychomotriciens...). Des partenariats avec des structures du territoire pourront éventuellement être envisagés en fonction des ressources pour permettre aux jeunes d'accéder à cette offre de soin
- En améliorant la prévention santé, notamment autour de l'alimentation et le sport
- En anticipant les démarches administratives au moment du passage à l'âge adulte ; demande de CMU-C notamment.

Moyens et partenaires à mobiliser

Outils et moyens : examen de prévention en santé au moment de l'entrée à l'ASE, augmentation du nombre de suivi psychologique

Cohérence interne : fluidité des parcours entre l'ASE et les services MDPH

Partenaires : CPAM

Indicateurs opérationnels

Nombre de jeunes ayant une couverture maladie complète (mutuelle et complémentaire)

Le saviez vous ? (à compléter)

Les éléments à rajouter

RAJOUTER LE DROIT D'ESSAYER, DE "S'ESSAYER" (droit à l'oubli...). Ne pas conditionner et prendre en compte la singularité des parcours de vie. Avoir une porte d'entrée vers l'aide sociale à l'enfance à tout moment (le Département de Moselle). La "possibilité" de retour. Complémentaire mais non supplétif aux Contrats Jeunes Majeurs !!! Choix du jeune : trouver l'articulation entre le CJM et cette mesure (le CD pourrait avoir plusieurs options à proposer : un CJM, la mesure sortie sèche, des partenariats logements etc.)

Commission jeune majeur avec acteurs pluridisciplinaires (insertion, sociale, logement etc.) qui regarderait les dossiers jeunes majeurs et prendrait les décisions d'orientation afin de ne pas avoir qu'un inspecteur ASE (individuel vs collectif) : pour garantir l'accès aux droits

S'INSCRIRE DANS DES CHOSES QUI EXISTENT : étendre les compétences d'une commission existante ? (développement d'une plateforme d'accompagnement, mesures ADVL/FSL)

Savoir habiter (comment je gère mon linge ? etc.) AVDL.

La notion de TEMPS (étape) : position éthique. Rejoint le droit à l'essai, l'expérimentation Pour les jeunes au logement autonome à 16 ans, essayer à 18 ans de leur permettre de rester dans leur logement (AXE I : Logement).

ANNEXES AVEC LES TYPOLOGIES DE PUBLIC : MNA, mineurs parents, personnes en situation de handicap, pupilles de l'Etat

INSERTION : préparer l'entretien avec la mission locale (rdv organisé en amont, anticiper).

Convention entre les Départements et les Missions locales (obligation de moyens). Unifier, évaluer et capitaliser les bonnes pratiques. Entretien de 17 ans peut se faire avec plusieurs partenaires (loi 2016). Étendre les conventions insertion (RSA) au tout-public (ASE etc.). Convention globale.

Expérimenter sur 2/3 territoires des plateformes uniques emploi/logement dans le cadre de la stratégie pauvreté et avoir un cadre et cahier des charges. Question de durée : 1 an minimum (année scolaire) : loi de 2016 Indicateur transversal : taux de jeunes bénéficiant d'une mesure et la durée des mesures (année scolaire, 1 an minimum)

Rendez-vous des droits : quel accompagnement ? toutes les infos œuvre été données ?

Questionnaire donné au jeune (quanti/quali) avec outils d'accompagnement et de mise en œuvre de la mesure (guides d'accompagnement : grille avec des objectifs).

Vademecum Une fois que l'on a des objectifs clairs, on peut bâtir les indicateurs opérationnels

4- Contribution du réseau « Jeunes en errance » sur le 2^{ème} document

Cette contribution a été rédigée le mardi 22 janvier au soir.

Les bases et la légitimité de de cette contribution

- Depuis plusieurs années les échanges au sein du réseau national « Jeunes en errance ». Voir les bulletins trimestriels d'information et les comptes-rendus des rencontres nationales annuelles sur « jeunes-en-errance.cemea.asso.fr ».
- Des préconisations du rapport « Jeunes en errance et addictions » remis en 2013 à la Direction Générale de la Santé. (François Chobeaux et Marie-Xavière Aubertin, CEMEA, sur internet)
- Les travaux des rencontres nationales « Jeunes en errance » en novembre 2018 : 120 participants représentant 40 équipes.. En particulier un atelier sur « Préparer la sortie à 18 ans » et une table-ronde plénière (CD 31, ANMECS, CNAPE) sur « Eviter les sorties sèches ». Les actes sont en cours de formalisation.
- Les lectures et réactions de quatre équipes du réseau dans un délai très serré : 4 jours dont un week-end : une équipe de prévention spécialisée auprès de jeunes

marginalisés dans un centre-ville, une qui accompagne des MENA, une qui porte un dispositif d'aide à l'insertion sociale appuyé sur un accueil de jour à bas seuil d'exigence, et une qui gère un PAEJ.

Une précaution préalable

Ce que nous allons dire ici ne remet pas en cause la légitimité des propositions formulées dans le document, probablement adaptées à des jeunes en capacité de se mobiliser et de se projetant positivement dans l'avenir. La possibilité de poursuivre des études longues, d'apprendre à faire des économies, d'avoir des pratiques sportives comme attention à soi, d'accéder à un logement autonome et de droit commun sont autant de droits qu'il est légitime de faire valoir et de soutenir. Mais tout ceci ne concerne que marginalement les jeunes avec qui nous travaillons, en errance parfois avant l'âge de la majorité tout en étant parfois toujours accueillis épisodiquement en MECS, en rupture sociale, engagés dans les addictions, ayant perdu toute confiance dans les adultes, les professionnels et les institutions éducatives. Il nous semble que la réalité de ces jeunes est largement absente des niveaux de propositions faits dans ce document, lesquelles de fait risquent de n'être que peu utiles pour réduire la part de 25% de sortants d'ASE parmi les jeunes SDF..

A propos de l'introduction du document

Il faudrait savoir, et dire, combien de sorties ASE-MECS (et PJJ) à 18 ans ont lieu par an. Savoir que 25% des SDF de 18-25 ans viennent de l'ASE ne suffit pas. Et à propos des sorties, ce document ne prend pas en compte les sorties par rupture intervenues avant la majorité.

L'affirmation "*On ne sait rien des parcours*" est inexacte et laisse penser à une méconnaissance des travaux en cours. Le récent livre d'Emilie Potin issu de sa thèse "*Enfants placés, déplacés, replacés. parcours en protection de l'enfance*" est lucidement clair sur le sujet. D'autre part, un grand nombre de travaux d'étudiants (mémoires d'ES, d'AS, de CESF, Master, DEIS, thèses) s'appuient sur des récits de vie (donc de vie institutionnelle) de jeunes majeurs. D'autre part, les professionnels au travail avec les 18-30 ans en errance connaissent bien ces parcours chaotiques. Enfin, les travaux du CREAL Ile de France sur les « Incasables » (J. Y. Barreyre) sont très instructifs sur les parcours inter-institutionnels.

L'affirmation : "*la protection de l'enfance est l'angle mort des politiques publiques*" est à très fortement relativiser. Il y en a tellement d'autres rien qu'en matière sociale : les attentions à la jeunesse rurale, les démarches de sante communautaire... Il pourrait également être utile de marquer que cet angle mort est largement accentué par les effets de la décentralisation de l'ASE (et de l'action sociale), qui a produit autant de politiques différentes qu'il y a de départements, ceci renforcé par le fait que les schémas départementaux de protection de l'enfance sont uniquement déclaratifs, ne font jamais l'objet de discussions avec les DDSC et les préfets, et que de toute façon ils n'engagent pas leurs porteurs devant l'Etat. La décentralisation n'est qu'à moitié faite –ou pas faite-, avec un Etat qui veut réguler sans en avoir tous les moyens institutionnels.

« *Maintenir le lien* » : le problème est avec les jeunes qui ne veulent plus entendre parler de travailleurs sociaux et de psychologues, et qui refusent tout accompagnement. Pour eux le lien n'est pas à maintenir car il n'existe pas, mais à re-proposer par des équipes de prévention spécialisée et des accueils de jour du type PAEJ pour autant que leur soit reconnue la possibilité de travailler avec des plus de 18-20 ans. C'est aussi la fonction des espaces d'accueil de jour dits « à bas seuil d'exigence » ouverts aux plus de 18 ans. Et toujours pour maintenir ce lien, la suppression de la barrière institutionnelle « 18 ans » pour les accueils du secteur de l'urgence sociale permettrait de travailler avec des 16-17 en rupture totale déjà engagés dans l'errance.

Ne sont pas évoqués les organisations de transitions et de tuilages entre les MECS et les équipes de prévention spécialisée, les PAEJ et MDA, les accueils de jours de jeunes majeurs.

« *Un parrainage par des jeunes sortis de l'ASE* » : on ne se proclame pas et on n'est pas désigné « parrain » ou « pair », on est reconnu comme tel par les personnes concernées. Nous doutons fort que les jeunes en grande rupture sociale reconnaissent comme pairs des jeunes dont la seule ressemblance avec eux est d'avoir été placés à un moment de leur vie, mais dont les parcours de vie et les aspirations diffèrent très largement. Par contre peut observer dans les lieux d'accueil de jour un parrainage reconnu, légitimé, effectué par les plus anciens, accompagnés en cela par les professionnels du lieu.

Le logement

Le document présuppose une capacité à habiter appuyée sur un savoir acquis (en MECS ?) et sur des capacités d'autonomie responsable, au mieux soutenues par les dispositifs d'AVDL. Mais nous savons l'AVDL ne fonctionne pas avec des jeunes trop perdus quand ils accèdent au logement autonome, et qu'avant l'accès aux dispositifs et aux mesures proposées, probablement adaptés aux jeunes en capacité de se mobiliser et de se projeter, il doit y avoir un lent apprentissage avec un accompagnement éducatif et social très important. C'est le travail actuellement expérimenté par des CHRS avec les dispositifs d'hébergement de longue durée, immédiats et à bas seuil d'exigence pour les 18-25. C'est aussi le travail expérimenté avec des appartements collectifs accompagnés par des structures de l'urgence et de l'insertion sociale. La DIHAL et le réseau « Jeunes en errance » sont très engagés sur ce dossier.

Les revenus

Il y a besoin d'énormément assouplir les conditions d'entrée et de suivi dans le dispositif Garantie Jeunes car les contraintes d'attention, de présence, de comportement en rendent le suivi impossible aux jeunes les plus en difficulté. Il nous paraît nécessaire d'aller vers un système extrêmement individualisé, accompagné par des professionnels du travail social, avec pour principe la validation d'une « entrée » dans la Garantie Jeunes dès qu'il y a un début de mobilisation permettant l'établissement d'une relation éducative.

L'AAH est-elle un revenu ? Nous en parlons au paragraphe sur les soins.

L'insertion

Comme nous le disons en introduction, les dispositifs évoqués (e2c, EPIDE) ne correspondent absolument pas aux jeunes que nous accompagnons. Nous pensons qu'il faut très fortement valoriser en même temps les dispositifs plus spécialisés que sont les offres de jobs à la journée (TAPAJ et Missions Locales. Voir la fiche du CIPD à ce propos), les pratiques de Chantiers éducatifs en Prévention spécialisée, et tous les dispositifs « chantiers » (école, d'insertion).

L'insertion passe également par l'apprentissage du français pour certains MENA. Ceci n'est pas fait de façon structurée dans les familles d'accueil, les MECS et les lieux de vie, et c'est un point essentiel de leur prise en charge après 18 ans.

Faut-il d'ailleurs se focaliser sur l'insertion/emploi/statut/salaire alors que 20% des 18-25 en situation potentielle d'emploi et directement employables sont au chômage, et qu'il est évident que la plupart des moins qualifiés et des moins adaptés ne trouveront pas d'emploi solide et pérenne ? Pourquoi ne pas parler également de fonction sociale, d'actions solidaires... découplées de l'évidente question revenus-loyer ?

On peut aussi évoquer des acquisitions de compétences qui permettront la « débrouille » et l'autonomie : bâtiment, mécanique, métiers de la bouche...

Les soins

Articuler l'ASE avec "les services MDPH" ne suffit pas. Il faut articuler ASE, médicosocial (ITEP) et pédopsychiatrie comme cela se fait dans quelques expérimentations (cf. CD 31).

D'autre part, accéder aux droits ne résoud pas si simplement l'accès aux soins. Il y a tout un travail de revalorisation de la personne à engager au préalable, qui peut pour partie passer par une offre de petits soins dans les espaces d'accueil de jour.

L'éducation alimentaire est un très beau projet. Mais confronté aux réalités des Restos du Cœur, des épiceries sociales et des offres des banques alimentaires ce n'est pas qu'un vœu pieux, c'est une proposition aux réalités surréalistes.

La dimension des soins « psy » est essentielle avec ces jeunes qui n'ont pas compris ni intégré d'avoir été extraits de leur environnement familial, même si cette extraction était institutionnellement légitime compte-tenu de leurs conditions de vie et d'éducation. Leurs souffrances précoces ont été le terrain du développement de pathologies du lien, de processus abandonniques, parfois de structuration psychotiques sous-jacentes qui, pour les jeunes que nous accueillons, n'ont pas été identifiées ni traitées au niveau de complexité qu'elles présentaient malgré des années d'entretiens psy en MECS. Les renvoyer vers un « droit à la consultation psy » est alors évidemment un non-sens si ce droit n'est pas accompagné par un lent travail de remotivation.

La présentation de situations possibles de handicaps auprès des MDPH au titre du handicap psychique est complexe, car nombre de psychiatres opposent une position théorique à cette reconnaissance u anom de la jeunesse des personnes et de leurs potentialités d'évolution. Pourtant l'accumulation des carences affectives infantiles et des maltraitance familiales et institutionnelles ajoutées laisse penser à une « *limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » (loi 2005-102). Ici encore un travail relationnel difficile est à entreprendre pour faire entendre et accepter l'accès à un statut légitime de handicapé, l'AAH étant pourtant largement supérieure à la GJ ou au RSA.

Quelle construction d'une continuité entre les soins psy en MECS et après ? Une solution est la présence de personnels compétents dans les lieux d'accueil de jour. Quel soutien pour cela ? Et quelles passerelles entre les accompagnements psy en MECS et les CMP-EMPP adultes ?

Avant de travailler l'après, penser l'avant

L'avant ce n'est pas que la complexité des parcours institutionnels. C'est aussi ce qui est appris, ou pas, durant le temps de placement : gérer un budget, acheter son alimentation et la cuisiner, choisir et entretenir des vêtements, entretenir son espace de vie, connaître les règles du bon voisinage, savoir s'engager de façon autonome et responsable dans des structures de loisirs culturels ou sportifs, savoir gérer sa santé au quotidien, savoir utiliser les médicaments d'une pharmacopée familiale..... Ces savoirs de base ne sont pas présents chez les jeunes en errance passés par l'ASE car ils n'ont pas fait l'objet de soutiens adaptés durant la fin de leur minorité.

Un équipe rapporte l'accueil de jeunes majeurs sortants de MECS sans Carte Vitale, sans Carte d'Identité à jour.

Il est également rapporté l'ignorance par les MECS et les FAE-PJJ des dispositifs de prise en charge des majeurs SDF : fonctionnement des SIAO, règles d'admission en CHRS. A ce propos il est également dit que les SIAO ont pour fonction la sortie de la rue, pas la sortie de l'ASE.

Et une question de plus : et si les MECS développaient la conduite accompagnée avant 18 ans ? Un permis de conduire à la sortie est un atout de plus pour la vie.

5- Echange avec Fouzy Mathey le 23 janvier

Un long entretien téléphonique a permis de lever quelques ambiguïtés et de continuer à amender le texte. A suivre avec une prochaine nouvelle version ?

LE PLAN ADDICTIONS 2018-2022

Il est paru un peu en catimini en fin d'année. Sur internet :

https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_mildeca_2018-2022_def_181227_web.pdf

La presse s'est fait l'écho des critiques portant sur la faiblesse des attentions à l'alcool, au-delà de belles déclarations et d'une analyse pertinente. Mais depuis que le ministre de l'agriculture, expert en alcoologie, a déclaré que « le vin ce n'est pas comme l'alcool »...

Qu'y a-t-il dans ce plan qui concerne les jeunes en errance ? Deux points importants. D'une part l'officialisation du volet « réduction de risques ». C'est clairement affirmé, argumenté, validé. D'autre part, un paragraphe sur « les jeunes en errance », d'évidence directement issu des quelques équipes (dont certaines dans le réseau) au travail avec ces jeunes en accueil CAARUD et dans la rue. Ca fait du bien !

LES TROISIEMES RENCONTRES NATIONALES « JEUNES, FETES ET TERRITOIRES »

C'était il y a déjà nombre d'années, les CEMEA, le réseau Errance et le ministère de la Jeunesse et des Sports organisaient à Bourges, pendant le festival, des rencontres nationales pour travailler sur les prises de risques en dynamiques festives.

La machine est relancée pour Pâques 2019, les 15-16-17 avril. Le projet :

- l'évolution des pratiques festives des jeunes (festivals, fêtes estudiantines, rassemblements estivaux, fêtes électro, etc..),
- la mise en place d'actions de prévention et de réduction des risques,
- l'innovation publique et l'engagement de la Jeunesse en milieu festif.

Tout est en train de se préparer et de se caler.

Les équipes au travail sur les accompagnements festifs y ont toute leur place, y compris comme intervenants actifs.

Contact direct : Eric Bergeault, architecte de l'aventure. Ddcsp- colloque-jft@cher.gouv.fr

LES TRAVAILLEURS-PAIRS

« Développer le travail pair dans le champ de la veille sociale, de l'hébergement et du logement » : c'est un tout frais et gros document produit par la DIHAL, en lien avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité. Sur internet : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/12/publication_travail_pair.pdf

A regarder de près, parce que la place des bénévoles et des « travailleurs pairs » deviennent des éléments importants pour l'évaluation des pratiques des institutions.

Trois précautions cependant, avant de s'engouffrer dans ces dynamiques de « pairs » :

- 1- On n'est pas pair parce qu'on se désigne ainsi ou qu'on est désigné par une institution. On est pair seulement si on est reconnu comme tel par ceux auprès de qui on souhaite intervenir comme pair.
- 2- Peut-on être travailleur-pair toute sa vie, faisant alors profession de son passé ou de son statut social à un instant *t*, dans une efficace dynamique d'enfermement et d'auto-enfermement ?
- 3- Être travailleur-pair c'est être le relais de la parole des professionnels et de l'institution, dans une fonction de pair-oquet ? Quel est l'entre-deux dans lequel ce supposé pair peut agir afin de rester pair ?